

VILLE DE ROYAN
COMpte RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 22 JANVIER 2015

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Eva ROY, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe CAU représenté par Mme Eva ROY
Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Didier QUENTIN
M. Gérard FILOCHE représenté par Mme Marie-José DAUZIDOU
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Nancy LEFEBVRE représentée par Mme D. BARRAUD DUCHÉRON
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Gilbert LOUX

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, ouvre la séance à 19 h 30.

Madame Dominique PARSIGNEAU est désignée secrétaire de séance.

Après avoir adopté le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 6 novembre 2014.

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs, accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'adopter la convention-cadre du contrat de ville nouvelle génération,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2015.

		DEPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL		
2313.321	- Travaux à la Bibliothèque (porte automatique)	+ 7 000,00 €	
1641.01	- Produit de l'emprunt		+ 7 000,00 €
	TOTAL	+ 7 000,00 €	+ 7 000,00 €

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 65737 – Fonction 950

- OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME (O.M.T.) + 350 000,00 €

Article 657362 – Fonction 520

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) + 200 000,00 €

- d'attribuer aux voies du quartier "la garenne 3", les noms de :

- Voie 1 - rue Jacqueline Auriol : entre l'avenue du Québec et la rue François Coli,
- Voie 2 - place Clément Ader : reliant la voie N° 1 à la rue François Coli, en prolongement des 3 voies qui entourent la place et portent chacune le nom de place Clément Ader,
- Voie 3 - impasse Sophie Blanchard: créée en raquette à hauteur du N° 4 de la rue François Coli,
- Voie 4 - impasse Élise Deroche : créée en impasse et raccordée à hauteur du N° 3 de la rue Dieudonné Coste,

- d'attribuer à l'espace public situé à l'angle du boulevard de la République, de la rue Gambetta, de la rue Pierre Loti et du square de la Brigade Rac, la dénomination :

- Carrefour des Droits de l'Homme et du Citoyen
Déclaration du 26 août 1789

- d'attribuer à l'espace public situé à l'intersection de la façade de Foncillon, avenue de Pontaillac et avenue Germaine de la Falaise, la dénomination :

- Square Yves Domecq

- d'attribuer à l'espace vert, situé entre le parking du Casino et l'avenue de Pontaillac, la dénomination :

- Square Mado MAURIN.

- d'attribuer à la salle municipale de spectacles de Royan, la dénomination :

- Salle Jean GABIN

- d'attribuer à la salle de conférences du Musée, la dénomination :

- Salle Robert Colle

- d'accepter le legs avec charges formulé par Monsieur Joseph BARBE,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à notifier cette acceptation à Maître LE BRETTEVILLOIS, notaire à ROYAN en charge de la succession.

- d'attribuer une subvention de 125.000 € (cent vingt-cinq mille euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2015.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Centre Socioculturel de Royan ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2015.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

- d'approuver l'avenant à la convention de prestation de service unique 0 - 6 ans et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, à signer cet avenant avec la Mutualité Sociale Agricole de la Charente-Maritime, concernant la crèche halte-garderie « Les Moussaillons ».

ACCORDE SA GARANTIE SELON LES MODALITES SUIVANTES

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 875 835,00 € (1 prêt PLUS et 1 prêt PLUS FONCIER de 1 202 787 € et 178 960 € ainsi que 1 prêt PLAI et 1 prêt PLAI FONCIER de 428 951 € et 65 137 €) souscrit par la SA d'HLM Le Foyer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°17416, constitué de 4 lignes du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Le Foyer pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 52.
